**SCOP LA FRENAIE**
Fabrication d'habitats légers
34 route de courçon
17170 La Grève-sur-Mignon
Tél : 09 81 67 40 37 - email : lafrenaie.org@gmail.com

| **D E V I S** | **Devis type** |
|---|---|
| La Grève-sur-Mignon, le 15 janvier 2024 | |
| **Référence :** DV02474<br>**Conçu le :** 07/11/23<br><br>**Objet** | |

YC5.00H1.80 Yourte démontable confort 4 saisons de 5m de diamètre (murs: 1,80m) 19m². Chantier clé en main

| N° | Désignation | Un | Quantité | Prix unit. | Montant H.T. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | ***Ossature bois*** | | | | |
| 1.1 | Sous lambourdage en douglas (épaisseur 72mm) de plancher de yourte de 5m | | 1,00 | 371,15 | 371,15 |
| 1.4 | Plancher isolé en fibre de bois 40mm Vernis démontable en panneaux et dalles de bois MFP sur lambourdes de Douglas pour yourte de 5m | | 1,00 | 2 414,74 | 2 414,74 |
| 1.5 | Porte de 1,80m en chêne avec ouvrant de 0,8m, double vitrage, fermeture 3 points, double joint "rep X" | | 1,00 | 1 654,22 | 1 654,22 |
| 1.7 | Murs de 1,80m en lattes de douglas non traités pour yourte de 5m | | 1,00 | 1 128,90 | 1 128,90 |
| 1.8 | Perches de toit en douglas non traitées pour une yourte de 5 m | | 1,00 | 669,20 | 669,20 |
| 1.12 | Couronne de 1,2m de diamètre en sapin blanc ou peuplier contrecollé et poteaux de montage en douglas | | 1,00 | 727,99 | 727,99 |
| | Sous-total Ossature bois | | | | **6 966,20** |
| 2 | ***Enveloppe isolante et étanche*** | | | | |
| 2.1 | Toile intérieure ivoire en coton polyester pour une yourte de 5m | | 1,00 | 545,40 | 545,40 |
| 2.2 | Isolation en nappe de laine 100mm pour yourte de 5m (mur: 1,80m) | | 1,00 | 2 014,32 | 2 014,32 |
| 2.4 | Bâche extérieure complète (mur, toit) en toile acrylique sunbrella pour yourte de 5m et mur 1,80m. Bavette plastique en bas des murs | | 1,00 | 1 858,81 | 1 858,81 |
| 2.5 | Chapeau pour couronne de 1,20m en toile polycoton avec cristal transparent | | 1,00 | 336,15 | 336,15 |
| 2.6 | Fenêtre en toile transparente cousue dans la bâche de 1,4m maximum | | 1,00 | 129,81 | 129,81 |
| | Sous-total Enveloppe isolante et étanche | | | | **4 884,49** |

La Grève-sur-Mignon, le 15 janvier 2024

| N° | Désignation | Un | Quantité | Prix unit. | Montant H.T. |
|---|---|---|---|---|---|
| 3 | ***Eléments complémentaires*** | | | | |
| 3.1 | Jeux de cordage complet pour une yourte de 5m: corde préétirée et polychanvre extérieur | | 1,00 | 162,02 | 162,02 |
| 3.2 | Système de sortie de tuyau de poêle par mur avec 1m de tuyau des fumées doublé 130mm | | 1,00 | 674,58 | 674,58 |
| | Sous-total Eléments complémentaires | | | | **836,60** |
| 4 | ***Transport et montage*** | | | | |
| 4.1 | Livraison, montage et formation pour une yourte de 5m par une équipe de La Frênaie (+ coût temps trajet + 0.25 €/km + péage) | | 1,00 | 1 286,50 | 1 286,50 |
| | Sous-total Transport et montage | | | | **1 286,50** |

| | |
|---|---|
| **Total H.T.** | **13 973,79** |
| **Total T.V.A. 20,00 %** | **2 794,76** |
| **Total T.T.C.** | 16 768,55 |
| **Net à payer (Euro)** | **16 768,55** |

Durée de validité de l'offre : 2 mois

Conditions de règlement :

- Acompte de 30 % à la signature du devis, soit un montant de 5 031 euros TTC
- Paiement à réception de la facture

**Je soussigné ....., reconnais avoir lu et accepté nos conditions générales de vente.**
**Bon pour Accord.**

A : ..... le : / / Signature :

Mode de règlement :

RIB | IBAN : FR76 4255 9100 0008 0019 5690 149 | Crédit Coopératif NIORT

| N° | Récapitulatif | Quantité | Prix U. | Montant H.T. |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Ossature bois | 1,00 | 6 966,20 | 6 966,20 |
| 2 | Enveloppe isolante et étanche | 1,00 | 4 884,49 | 4 884,49 |
| 3 | Eléments complémentaires | 1,00 | 836,60 | 836,60 |
| 4 | Transport et montage | 1,00 | 1 286,50 | 1 286,50 |

| N° | Désignation | Un | Quantité | Prix unit. | Montant H.T. |
|---|---|---|---|---|---|
| | **Variantes du devis** | | | | |
| 1.2 | Sous lambourdage en douglas (épaisseur 130mm) de plancher de yourte de 5m | | 1,00 | 523,31 | 523,31 |
| 1.3 | Plancher Vernis démontable en panneaux de bois MFP 18mm sur lambourdes de Douglas pour yourte de 5m | | 1,00 | 1 318,35 | 1 318,35 |
| 1.6 | Chassis simple sans porte, h:1.80m (feuillure 164,5 x 85,5), en chêne brun, lasuré. "rep TT" | | 1,00 | 743,50 | 743,50 |
| 1.9 | Murs de 1,80m en lattes de frêne écorcées et traitées à l'huile de lin pour yourte de 5m (selon disponibilté) | | 1,00 | 1 551,37 | 1 551,37 |
| 1.10 | Perches de toit en frêne écorcées et traitées à l'huile de lin pour yourte de 5m (selon disponibilté) | | 1,00 | 771,88 | 771,88 |
| 1.11 | Perches de toit en bambou pour yourte de 5m (selon disponibilté) | | 1,00 | 505,82 | 505,82 |
| 2.3 | Isolation en nappe de laine 120mm pour yourte de 5m (mur: 1,80m) | | 1,00 | 2 276,07 | 2 276,07 |
| 4.2 | Accompagnement et formation au premier montage d'une petite yourte dans nos ateliers (transport géré par vos soins) [facturé sans TVA par l'association La Frênaie] | | 1,00 | 420,00 | 420,00 |
| 4.3 | Location atelier pour premier montage<br>Rappel : Les variantes ne sont pas comprises dans le total du document | | 1,00 | 20,00 | 20,00 |

CONDITIONS GENERALES DE VENTE, DE PRESTATIONS ET DE LOCATION

La SCOP "La Frênaie" est une société qui a pour objet notamment la fabrication, la location, la promotion et le conseil dans le domaine de l'habitat écologique. Elle peut être amenée à vendre et/ou à louer ses produits, indifféremment à des professionnels et à des particuliers. Dans un cas comme dans l'autre, aucune vente ne se fait sans une information préalable complète et sans la signature, le cas échéant, d'un devis ou contrat de location. Pour ce qui est de la construction de Yourtes, les informations liées au cahier des charges du client, données verbalement, sont également disponible par écrit lors du retirement ou de la livraison de l'objet. Pour ce qui est de l'atelier participatif, le client doit se référer et se conformer aux instructions mentionnées dans la déclaration préalable à l'utilisation de l'atelier participatif et à son règlement de fonctionnement, notamment en terme de sécurité, et aux conditions particulières évoquées à l'article 4.

Article 1- COMMANDES - DEMANDES DE DEVIS

Les commandes ou demandes de devis peuvent se faire indifféremment par courrier postal, par e-mail (courriel) ou par téléphone. Dans tout les cas, la commande sera considérée comme définitive suite au versement d'un acompte correspondant à un tiers du montant total du devis. Cette acompte sera immédiatement encaissable. En cas de désistement ou abandon de la commande en cours, cette acompte sera intégralement ou en partie garder par la SCOP la frênaie selon l'avancée des travaux. Dans tout les cas, une somme minimum de 20% du montant total du chantier sera conservé. Les devis sont valables 2 mois.

Cas particulier pour les chantiers en auto-construction:

En cas d'accident, de maladie grave ou de décès subi par l'acquéreur entre le versement de l'acompte et le début du chantier, celui-ci pourra récupérer la totalité de son acompte, à condition de fournir un certificat médical prouvant l'inaptitude à réaliser son chantier, dans un délai de 10 jours ouvrés avant le début du chantier. Passé ce délai, une somme minimum de 20% du montant total du chantier sera conservé.

Après rétablissement, l'acquéreur pourra demander une planification de son chantier.

Article 2- OBLIGATIONS DU FABRIQUANT

Outre l'obligation d'information évoquée en préambule, le cahier des charges de l'entreprise est constitué de toutes les conditions techniques détaillées mentionnées sur devis préalable à toute vente et/ou location et/ou vente de prestation de services. De plus, toute vente et/ou location de tentes fait l'objet d'information sur l'installation,la maintenance et l'entretien, lors de la journée du premier montage. Les éventuelles heures en sus sont facturées et font l'objet d'un avenant immédiat au contrat d'origine. Pour les locations destinées à des manifestations nécessitant l'accueil du public (structure de - de 50 m²), La Frênaie s'engage à fournir les procès verbaux de réaction au feu des bâches étanches.

Pour les biens louer, la SCOP la frênaie s'autorise le droit d'annulé les prestations prévues en cas de force majeur ( Alerte Météo, accident ou problème technique) et ne garantie pas les pertes d'activité du loueur liés à ce désistement.

Article 3- OBLIGATIONS DE L'ACQUEREUR ET/OU LOCATAIRE

L'acheteur et/ou locataire s'obligent à respecter les conditions de prix énoncées et signées dans les devis préalables, et à s'en acquitter intégralement dans les délais prévus. Il s'oblige à respecter scrupuleusement l'ensemble du cahier des charges qui lui est remis et tout particulièrement en ce qui concerne la préparation et l'accessibilité du terrain destiné à recevoir la structure (terrain plat et de niveau), ainsi que le chauffage et la maintenance (pour les locations, un état des lieux contradictoire concernant tant la préparation du terrain que l'état de la structure se fera le jour même de la livraison et de la mise en place, d'une part, et le jour même du démontage, d'autre part). Pour les locations, le client s'engage à ne prendre aucune initiative sans s'en être préalablement entretenu avec la société « La Frênaie », dans des délais permettant raisonnablement une réponse et/ou une intervention du fabriquant, seul habilité à agir. Toute demande de transport, et toute demande éventuelle d'heures d'installation dépassant la limite contractuelle de base feront l'objet de facturation par devis et/ou par avenant au contrat.

=> Toute sous-location et/ou prêt à autrui sont strictement interdits aux locataires, qui, par ailleurs, s'engagent à fournir un courrier d'assurance en responsabilité civile privée ou professionnelle couvrant spécifiquement cette opération de location et, le cas échéant, copie de l'autorisation s'y rapportant, délivrée par l'autorité compétente. Les organisateurs de spectacles professionnels s'engagent à fournir copie de leur agrément professionnel et de l'autorisation de l'autorité compétente pour la manifestation prévue. Le locataire s'engage formellement à faire bon usage du bien qui lui est confié, et engage sa responsabilité personnelle quant à l'usage qui en sera fait par les personnes qu'il y accueille. Toute détérioration fera l'objet d'une retenue sur caution.

=> Tout client (acheteur, locataire) s'engage formellement à respecter les cahiers des charges, règlements, contrats et prescriptions fournis par le fabriquant.

=> L'acquéreur de prestations de services s'engage à régler la prestation conformément au devis préalable à la confirmation de commande. Tout dépassement de prestation à la demande du client fera l'objet, par avenant, d'une facturation supplémentaire selon les termes du devis.

=> Les clients en entreprise individuelle, société ou association doivent fournir les éléments justifiant la qualité du signataire (extrait Kbis, ou extrait des statuts), qui doit lui-même pouvoir justifier son pouvoir de signature par tout moyen demandé par la société « La Frênaie », ces pièces justificatives étant jointes aux documents à signer.

Article 4 – CONDITIONS PARTICULIERES A L'ATELIER PARTICIPATIF
L'atelier participatif de la Frênaie est « ouvert » à toute personne désireuse de construire une partie ou la totalité de son habitat nomade. Nous lui fournissons conseils, matériaux, et outils nécessaires. Cette activité s'exerce sous la pleine responsabilité du client, et il s'engage à ce titre à en informer son assureur (Responsabilité civile ou professionnelle) au préalable. Le client s'engage alors à suivre les indications de l'encadrement technique de la société La Frênaie et à ne jamais utiliser l'un des équipements présents dans l'atelier autre que ceux mentionnés dans la déclaration préalable signée au commencement de la prestation.

Article 5 - PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT - FACTURATION
les prix sont fixés dans les conditions prévues au devis (matériaux, taux horaires du travail, frais de déplacement, frais de livraison, etc). Les conditions de maintien des prix, les délais limites de confirmation et les conditions de paiement, variables selon les situations, sont également précisés sur devis au moment opportun, compte tenu d'un délai très largement suffisant à la prise de décision. Quelques soient les éventuels fractionnements de prix proposés sur devis, ils ne peuvent en aucun cas être assimilés à un crédit ou à un prêt. En cas de paiement fractionné, les travaux de fabrication ne démarrent qu'à encaissement de la première portion de prix prévue au devis. Le paiement final se fait alors au plus tard simultanément avec la mise à disposition des produits, qui ne sont délivrés qu'à cette condition expresse. Le prix total s'entend tous frais compris (en cas de livraison et/ou d'expédition) et toutes taxes comprises.
=> Le paiement des commandes de prestations de services se fait d'avance et intégralement au moment de la fin de ladite prestation, sur présentation de la facture.
=> Le paiement du prix de location se fait intégralement le jour du démontage de la structure. Les arrhes versé en amont reste acquis à la société « La Frênaie » en cas de désistement. Le paiement de la caution se fait en même temps que la confirmation de commande.
=> Le paiement des produits d'entretien et/ou de décoration et/ou d'équipement se fait comptant au moment du retrait de marchandises, de la livraison ou d'avance, le cas échéant, en cas d'expédition.

Article 6 - VENTES : TRANSFERT DE PROPRIETE - TRANSFERT DE RISQUES
Qu'il s'agisse d'un retirement sur place ou d'une livraison soumise à frais de port et/ou de déplacement, le transfert de propriété n'a lieu qu'au moment du paiement intégral de la commande, (au plus tard, donc, dès mise à disposition des produits ou objets commandés). En cas de retirement sur place, le transfert de risques se fait simultanément au retrait. En cas de demande de livraison, le transfert de risques se fait au moment de la livraison ; en ce cas, selon les situations individuelles, la société « La Frênaie » se réserve le droit de majorer ses prix en fonction du coût de l'assurance qu'elle devra souscrire en conséquence du risque encouru, sauf à ce que l'acheteur demande expressément par écrit, et dans les délais suffisants, à prendre à son propre compte la maîtrise et le coût de ce transfert de risque. En cas de demande d'expédition, la société « La Frênaie » transfère le risque à l'entreprise de transport, selon des modalités de couverture de ce risque, qui seront incluses dans le prix refacturé en conséquence (rappel : le paiement se faisant alors intégralement et d'avance).

Article 7 – GARANTIES
Les acquéreurs bénéficient dans une limite de temps de un an de la garantie des vices cachés. L'activité ne relevant pas du bâtiment , la garantie décennale n'a pas lieu d'être. Par contre tout élément fabriqué en autoconstruction dans le cadre de l'atelier participatif ne seront pas garantie. Point important spécifique au concept de couverture en toile, la SARL la frênaie ne garantie pas les problèmes et dégâts liées à la condensation venant parfois tâchés les toiles intérieures. Nous ne couvrons pas les dégâts incendie liés à l'utilisation de système de chauffage et conseillons de faire appel à un professionnel pour leur installation. Pour tout autre vice nous remplaçons exclusivement la partie défectueuse. Les éléments à changer vous serons livrés ou mis à disposition dans nos ateliers, leur pose sur la yourte restera à votre charge.

Article 8 - GESTION DES LITIGES -CLAUSE PENALE
En cas de différence d'appréciation et/ou de litige entre les parties, celles-ci s'engagent à, préalablement à tout recours juridique coûteux, rechercher le meilleur compromis mutuellement accepté à l'amiable, quitte à s'accorder sur le choix d'un ou plusieurs conseils extérieurs. En cas d'échec de cette recherche préalable de compromis, il est convenu de s'adresser aux juridictions compétentes du siège de la société « La Frênaie ». Les présentes conditions générales et particulières sont révisables sans préavis par la société « La Frênaie » dont le siège social est fixé route de Courçon 17170 La Grève sur Mignon